

SOCIÉTÉ

Conciliation, médiation : quand la justice négociée évite la « castagne » au tribunal

Ces procédures amiables, qui permettent de régler plus vite les litiges entre particuliers, devraient se multiplier.

PAULE GONZALÈS
pgonzales@lefigaro.fr

JUSTICE Quarante-sept dossiers à l'audience. Pour n'importe quel magistrat, c'est un vertige. Pour le président Fabrice Vert, qui coordonne le pôle de l'urgence civile au tribunal judiciaire de Paris, c'est un marathon qui se court au rythme d'un sprinteur. Chaque année, ce pôle, qui traite des référés, des requêtes - non contradictoires - et des procédures accélérées au fond, absorbe un nombre record de 9000 affaires. Pour accélérer les flux et faire fondre les stocks, une arme : la justice négociée et les outils de la conciliation et de la médiation que le magistrat aiguise depuis vingt ans, convaincu qu'un bon accord vaut toujours mieux qu'un mauvais procès, ponctué des lourdeurs procédurales coûteuses pour le justiciable.

« Avez-vous fait quelques diligences amiables ? », sourit-il, mais, aux parties qui s'avancent à la barre. Pour les avocats qui ignorent encore la réputation du « président Vert », cette phrase quasi liturgique met tout de suite dans le bain. « Non, Monsieur le président. » « Eh bien, M^{me} la greffière va vous délivrer une invitation à la conciliation ou une injonction de médiation. Prenez rendez-vous tout de suite, c'est gratuit », assène le magistrat qui siège en juge unique. Une phrase magique qui, assortie de « la force » du juge, connaît peu de refus. D'autant que le médiateur Romain Carayol et le conciliateur Daniel H., sont présents à l'audience pour donner une première date. « Nous avons connu une augmentation de 60 % de nos affaires depuis janvier, les dates d'audience ne commencent pas avant août », soupire le magistrat. Autant utiliser ce délai pour que les parties tentent de s'accorder avant une nouvelle audience. La procédure amiable obéit à certains critères : répondre à l'urgence, contrer l'aléa judiciaire et endiguer les coûts.

Mais le grand bonheur de Fabrice Vert, ce sont les désistements, signe que l'amiable a réussi : 13 en tout ce jour-là, sur les 47 dossiers. « Félicitations », adresse-t-il aux avocats d'un bailleur et d'un groupe de restaurants des Champs-Élysées. Enjeu du litige : 2,8 millions d'euros, 14 personnes face au conciliateur et une petite année de négociation. Au menu de la Chambre 2-13 du Palais de justice, ce jour-là, plus de 80 % des dossiers sont des contentieux de baux commerciaux. Une hécatombe liée aux fameux prêts Covid, qu'il faut maintenant honorer. À ceux qui tenteraient les mesures dilatoires pour retarder l'échéance, le magistrat impose un calendrier de procédure resserré. « Je me sacrifierai. M^{me} la greffière, rajoutez le dossier pour une audience en juin. »

Le tribunal tente une conciliation pendant l'audience entre un bailleur et une restauratrice asiatique qui doit plus de 75 000 euros et qui n'aurait pas dû se présenter devant le tribunal sans avocat. Dans une petite salle, Daniel H. passe à l'action : 81 ans, ancien directeur de laboratoires pharmaceutiques, ancien juge consulaire, il a à son actif de grosses conciliations, dont celle des restaurants sur les Champs-Élysées. Il prend la main et tente de mettre en place un échéancier en rappelant au preneur que le non-respect d'une seule traite entraînera l'expulsion immédiate et au bailleur qu'être trop exigeant conduit à l'impasse. Contacté par téléphone, ce dernier reste intraitable. « J'arrête la conciliation car nous voyons bien que les armes sont inégales et je ne peux rompre ma neutralité. La dame va prendre un avocat qui va lui conseiller sans doute de déposer le bilan et de se mettre en redresse-



ment. L'affaire va durer dix ans pour le bailleur au lieu de quelques mois avec une conciliation », analyse Daniel H.

L'audience elle, continue. Se succèdent les litiges de copropriété avec un goût marqué pour les fuites d'eau et les défauts de gaine d'extraction. « Une spécialité de la capitale », commente le magistrat dont l'audience se transforme parfois en maïeutique juridique. Deux jeunes avocats sont à la table du juge, penchées sur des plans et photos de copropriété dont le règlement remonte à 1926. En jeu, des fenêtres obturées par un copropriétaire exaspéré par les travaux d'en face. « Je suis emmurée », s'énervait l'une. « Le règlement de copropriété m'accorde des jours de souffrance », plaide l'autre. Quelque chose d'enfantin se dégage de ces deux têtes qui se rapprochent au-dessus des documents. Le magistrat laisse faire, avant de rationaliser à nouveau : « Alors finalement, Maître, quel est le fondement juridique du dossier ? »

Le magistrat passe au pas de charge les demandes de renvoi à une audience ultérieure. Sur cette vingtaine de dossiers, quinze environ concernent des médiations et conciliations en cours. Certaines parties demandent le renvoi jusqu'à l'exécution certaine de la médiation pour s'assurer le contrôle du juge jusqu'au bout de la procédure.

À Paris, à raison de trois audiences quotidiennes de référé, les 9 juges de l'urgence civile et les 15 greffiers planchent chacun deux fois par mois sur cette justice civile du quotidien, celle qui, contrairement au pénal, ne fait fantasmer personne mais concerne tout le monde, un jour ou l'autre : les litiges de copropriété et de baux commerciaux donc, mais aussi les demandes d'expertises construction, de locations courte durée du type Airbnb, - 400 affaires pour cette seule plateforme -, les conflits entre associés de SCI ou ceux de succession, ainsi que le droit bancaire. « Bien souvent, après la résolution des litiges que traite la justice civile, les parties vont continuer de se croiser et de vivre ensemble. À moins de tomber

Stéphane Noël, le président du tribunal judiciaire de Paris, s'engage à faire de « la justice amiable une politique de juridiction ».

SEBASTIEN SORIANO / LE FIGARO

Bien souvent, après la résolution des litiges que traite la justice civile, les parties vont continuer de se croiser et de vivre ensemble. À moins de tomber sur des fous ou des pervers narcissiques, bien des affaires peuvent se régler par l'échange et la négociation.

LE PRÉSIDENT FABRICE VERT, COORDONATEUR DU PÔLE DE L'URGENCE CIVILE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

sur des fous ou des pervers narcissiques, bien des affaires peuvent se régler par l'échange et la négociation », sourit Fabrice Vert, qui devient fort discret quand il s'agit d'évoquer les très grosses médiations qui réussissent. Celle de l'incendie de la rue de Trévise, ou celle qui a permis de rapprocher l'association Que Choisir de La Banque postale. Le monde du showbiz a été le premier à se convertir à ce mode de règlement qui a le mérite de la discrétion, comme lors de la succession Johnny Hallyday à Nanterre, ou celle de l'accordéoniste André Verchuren à Paris. Le magistrat est encore plus taiseux quand ces médiations sont en cours. Beaucoup concernent les plateformes numériques et parmi elles, une Gafa. Car le législateur a confié à la justice d'urgence de grands pans du numérique, dont le blocage des sites internet, le commerce électronique et la lutte contre la pornographie à l'usage des mineurs. Des litiges qui se chiffrent parfois en millions d'euros. Nouvel invité de la justice civile, « le devoir de vigilance » vis-à-vis des grandes entreprises.

Stéphane Noël, le président du tribunal judiciaire de Paris, a fait de « la justice amiable une politique de juridiction ». Il a habilement usé de ses excellentes relations avec le barreau de Paris pour l'imposer fermement et en douceur à toute la communauté judiciaire. Dans la ligne de mire de la présidence, ses « 60 000 décisions annuelles qui tranchent les contentieux de masse comme les dossiers extrêmement pointus », commente Stéphane Noël. À la demande de la Chancellerie, le haut magistrat vient d'adresser des propositions pour huiler cette procédure qui existe depuis vingt ans, « mais qui a sédimement ». Depuis le premier confinement, qui a entraîné une explosion des stocks d'affaires et une implosion des juridictions, la Chancellerie ne jure d'ailleurs plus que par « les modes alternatifs de règlement des différends ». À son menu de réformes, la césure civile, qui permet de fixer d'emblée la responsabilité des parties, mais aussi l'audience de règlement amiable, qui fait du magistrat un

juge de paix. Elles seront au menu des principaux décrets à venir, issus des États généraux de la justice et du groupe de travail présidé par Stéphane Noël. Aussi les audiences présidées par Fabrice Vert servent de master class au ministère de la Justice.

Ce mardi-là, Rémi Decout-Paolini, le directeur des affaires civiles et du sceau (DACS), est venu passer la journée au tribunal de Paris : rencontres avec les chefs de pôles, échanges à bâtons rompus avec le président de la juridiction et pré-

« Le tribunal est une arène, on parle de duel judiciaire, les avocats sont des ténors, et il y a des vainqueurs et des vaincus »

RÉMI DECOUT-PAOLINI, LE DIRECTEUR DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU (DACS)

sence à l'audience « pour être en prise avec la réalité et éviter dans les textes à venir les rugosités procédurales, mais plutôt y introduire les bonnes pratiques, comme le souhaite le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti », poursuit le directeur de la DACS. Fini le temps où l'activité normative et législative de cette puissante direction faisait du droit dans sa tour d'ivoire de la place Vendôme. Plus compliquée sera d'imposer la révolution culturelle de l'amiable. « Car la France est le pays de la castagne : le tribunal est une arène, on parle de duel judiciaire, les avocats sont des ténors, et il y a des vainqueurs et des vaincus », regrette Fabrice Vert. « Nous sommes très loin des Japonais, pour qui passer devant un tribunal est une humiliation, loin aussi des Allemands qui redoutent la décision du juge et le montant des frais de justice, très loin aussi des pays anglo-saxons qui punissent très sévèrement la mauvaise foi judiciaire, déplore-t-il. Donc sans obligation ni sanction, ce sera compliqué de faire de l'amiable, la règle. » Mais au ministère de la Justice flotte comme un parfum d'école Montessori : convaincre plutôt qu'imposer. ■

ZOOM

Sécurité routière : fin des retraits de points pour les « petits excès de vitesse »

Les petits excès de vitesse ne seront plus sanctionnés par un retrait de point à compter du 1^{er} janvier 2024. « Une mesure de bon sens », selon le ministre de l'Intérieur, qui l'a décidée, qualifiée au contraire de « non-sens » par des associations. « Des travaux ont été engagés à ma demande afin d'adapter le régime répressif applicable aux petits excès de vitesse », ceux « inférieurs à 5 km/h », a expliqué Gérard Darmanin. L'amende, elle, « bien sûr, sera maintenue », a-t-il ajouté. En 2020, sur les 12,5 millions de contraventions envoyées pour des excès de vitesse contrôlés par des radars, 58 % concernaient des excès inférieurs à 5 km/h, selon les chiffres de l'Intérieur.

EN BREF

Attentat de la rue Copernic en 1980 : la perpétuité requise

Le parquet national antiterroriste a requis jeudi la réclusion criminelle à perpétuité à l'encontre du Libano-Canadien Hassan Diab, l'unique accusé, jugé en son absence, pour l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic à Paris, il y a quarante-trois ans.

Brigade fluviale de Paris : deux policiers renvoyés en correctionnelle après la mort d'Amandine Giraud

Après cinq années d'instruction, deux policiers de la brigade fluviale de Paris, l'un moniteur et l'autre chef de bord, seront jugés pour « homicide involontaire » après la noyade d'Amandine Giraud, une gardienne de la paix de 27 ans, lors d'un exercice de plongée le 5 janvier 2018. L'enquête a révélé une série d'erreurs et de dysfonctionnements.